

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers	
Elus	13
En exercice	13
Présents	9
Votants	11
Absents	4

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation
03 novembre 2022

Date d'affichage
03 novembre 2022

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL

Excusés : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Colette BRUN
Monsieur Vincent PRADELLES donne procuration à Monsieur Davy BRESSOLLES

Absentes : Madame Véronique CHOLLET et Madame Séverine TRUDGETT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre SOUAL

La séance est ouverte à 20h04.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2022-58 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022 que les élus ont reçu par mail.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022.

DCM 2022-59 : Rapport CLECT n°3-2022 : Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ Coordination de 2019

Le rapport CLECT n°3-2022 du 11/10/2022 a été joint à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 19 octobre 2022, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par le C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à :

Rapport n°3-2022 : Révision libre :
Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

Lors de l'établissement de ce rapport en 2019 de nombreux débats avaient eu lieu sur l'opportunité ou non de reverser aux communes cet équivalent CEJ.

- Dans ce rapport, il était précisé que « Vu la rencontre avec la CAF du 8 août dernier et l'incertitude du maintien de la recette CEJ coordination par la CAF à compter de 2021, la CLECT propose, en cas de suppression à terme de cette dernière, de modifier en temps voulu et par révision libre les AC des communes concernées en supprimant des recettes des communes le CEJ Coordination. Le montant qui sera supprimé des AC correspondra au montant figurant dans la colonne « Moyenne des trois dernières années intégrées en recette pour le calcul des AC »
- Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé peu à peu par des Conventions Territoriales Globales (CTG) et leurs déclinaisons financières à travers le Bonus Territoire (BT) dès 2022.
- La CAF a fait remarquer qu'il serait nécessaire de redéfinir l'ensemble des postes de coordination enfance/jeunesse pour le territoire.
- Une incohérence existe dans la mise en œuvre de ce rapport n°8 de 2019 puisque, l'intercommunalité reverse deux fois le CEJ coordination ; une fois à la commune et la seconde aux associations gestionnaires des postes de coordination (LEC et Léo Lagrange).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3-2022 Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019.**

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal, conformément :

- *Au Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Au Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022*

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par **11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE »** et **0 voix d'« ABSENTION »**, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **d'APPROUVER** le Rapport CLECT n°3-2022 Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019 en date du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe.
- **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DCM 2022-60 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n° DL2022_121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification des statuts. Cette délibération a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

DCM 2022-61 : Approbation du règlement de la cantine 2022/2023

Lors de la réunion du RPI du 20 octobre 2022, les membres de l'entente ont délibéré afin de modifier les règlements intérieurs périscolaires. Ils ont notamment voté l'augmentation du prix de vente du repas de la cantine dès le 1er décembre 2022. Il sera de 3.60 €.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur du restaurant scolaire que les élus ont également reçu avec la convocation au conseil municipal.

Il propose d'approuver le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine (ci-annexé).

DCM 2022-62 : Approbation du règlement de la garderie 2022/2023

Lors de la réunion du RPI du 20 octobre 2022, les membres de l'entente ont délibéré afin de modifier les règlements intérieurs périscolaires.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur de la garderie que les élus ont également reçu avec la convocation au conseil municipal.

Il propose d'approuver le règlement de la garderie pour l'année 2022/2023.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le règlement intérieur de la garderie (ci-annexé).

DCM 2022-63 : Décision modificative n°4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Installations générales, agenc.		2 000.00 €		
D 2183-84 : ECOLE NUMERIQUE		5 000.00 €		
D 2188-86 : PANNEAU LUMINEUX		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 000.00 €		
D 2313-79 : ADAP	9 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 000.00 €			
TOTAL	9 000.00 €	9 000.00 €		
FONCTIONNEMENT				
615221 : Bâtiments publics	1 290.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 290.00 €		
678 : Autres charges exceptionnelles		1 290.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 290.00 €		
70311 : Concessions cimetières			45.00 €	
TOTAL R 70 : Produits de services			45.00 €	
764 : Revenus valeurs mob. de placement				10.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers				10.00 €
773 : Mandats annulés (ex. antérieurs)				35.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				35.00 €
TOTAL	1 290.00 €	1 290.00 €	45.00 €	45.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'AUTORISER à effectuer les virements ci-dessus.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER le maire à effectuer les virements de crédits.

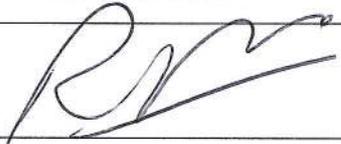
II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le maire informe les élus que :
 - lors d'une séance prochaine du conseil municipal, il faudra délibérer sur la taxe aménagement à reverser à TDL
 - une réunion avec la MARPA a eu lieu ce jour
 - une réunion avec les agents de cantine et le maraicher va être organisée début de semaine prochaine
 - un conseil d'école est prévu demain soir
 - France services propose des formations gratuites d'informatique à la MARPA
 - les filtres des climatisations du foyer vont être changés le 25/11/2022
 - des poubelles vont être placées à l'arrêt de bus et devant le foyer
 - les documents ont été envoyés au notaire afin qu'il prépare le bail de location
 - le marché de Noël est prévu le 04/12/2022
 - une réunion PLU est prévue le 16/11/2022

- Mme BRUN fait un compte rendu de la commission scolaire qui a eu lieu vendredi dernier
- M. BRESSOLLES informe que le camion des services techniques est en réparation. Il propose que les réunions de Bureau soient organisées les lundis
- M. PINEL va organiser une réunion afin de préparer les festivités 2023

Prochain conseil municipal le 07/12/2022 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h43.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Jean-Pierre SOUAL	Conseiller Municipal	